



## **La loi littoral, c'est l'intérêt général**

Quand des délits sont commis contre l'environnement, qui est notre bien commun, leurs auteurs, personnes ou groupes constitués, se posent inmanquablement comme des victimes et jamais n'assument leur rôle de coupables. C'est le cas pour les marées vertes, les pesticides, les extractions de sable et les particuliers qui construisent en zones non-constructibles et plus précisément au bord du littoral. Tout, sauf assumer ses fautes. Car, c'est incontestablement une faute, par ses modes de cultures, de favoriser les marées vertes toxiques et d'altérer la qualité de l'eau; une faute, par des extractions de sable, d'attenter à la biodiversité marine; une faute, par des substances chimiques, de commettre des dommages irréparables à la biodiversité terrestre et de menacer la santé humaine ; une faute, par des constructions en bord de mer, de dégrader des paysages naturels dont la beauté est reconnue par tous, y compris par ceux qui construisent là pour cette raison.

Chaque fois que l'environnement est agressé, c'est chacun d'entre nous que l'on agresse. C'est chacune et chacun d'entre nous qui sommes victimes. La défense de l'environnement est la défense de l'intérêt général.

C'est ce qui fait aujourd'hui, hélas ! son malheur. Les agresseurs se font passer pour des victimes et ceux qui attaquent leurs méfaits pour leurs bourreaux. Et ça marche trop souvent. Combien de victimes objectives de ces délits accourent pour sauvegarder les intérêts particuliers de ceux qui les commettent et violent ainsi l'intérêt général ? Et par effet inverse, les mêmes dirigent leurs reproches contre celles et ceux qui défendent cet intérêt général dont ils sont pourtant les premiers bénéficiaires ! Quel intérêt a un citoyen, qui ne possède aucun bien en bord de mer et qui n'aura jamais les moyens d'en posséder un, à signer une pétition pour sauver une maison dont les tribunaux ont ordonné la démolition et qui a été construite en en connaissant tous les risques ? Il se prive ainsi d'une vue sur la mer à cet endroit, et surtout il veut priver tous les autres au seul bénéfice de ceux qui se la réservent pour eux seuls !

C'est pourtant, peut-être, le même citoyen ou la même citoyenne, qui aura manifesté contre une extraction de sable au large de cette maison, refusant de défendre les intérêts particuliers de la société extractrice, pour préserver l'intérêt général au travers de la sauvegarde de la biodiversité marine. Comment rendre compte de cette incohérence ? Tout simplement, parce que, dans le premier cas, ce citoyen ou cette citoyenne se sera identifié, émotionnellement, complètement à tort, à la situation de ceux à qui on ordonne légalement cette démolition. Cette émotion efface tout le reste et en particulier tout sens critique. Les auteurs de ces actes délictueux en jouent abondamment. Et comme, même à leurs propres yeux, il est plus glorieux de se faire victimes expiatoires plutôt que responsables de ses actes inconsidérés, quoi de tel que de broder un récit où se mêlent complots contre leurs personnes et calomnies à l'égard de celles et ceux qui ne demandent que l'application de la loi et le

respect de l'intérêt général, ici, ailleurs, aujourd'hui, demain.

Mais ce citoyen ou cette citoyenne n'aurait jamais été dupé sans la faute grave de tous ceux qui ont en charge la défense de l'intérêt général, les élus et les préfets. Plusieurs fois condamnés pour faute par les tribunaux, ils récidivent dangereusement dans la violation de la loi et de l'intérêt général. Qu'il s'agisse de marées vertes, d'extractions de sable, de pesticides, de constructions en bord de mer, ils soutiennent trop souvent les intérêts particuliers de ceux qui les élisent. Ainsi, en échange d'un permis de construire accordé alors qu'il le sait manifestement illégal, un maire ménage son potentiel électoral pour être réélu, et laisse le « sale boulot », la tâche ingrate de défendre la loi et l'intérêt général à d'autres. Et il n'a d'autres moyens pour masquer sa forfaiture, que de stigmatiser les associations qui s'adressent aux tribunaux pour qu'ils suppléent par leurs ordonnances à la faillite de son action.

Ainsi va la politique aujourd'hui, ainsi va l'intérêt général... Comme quoi, derrière tout un débat sur l'avenir d'une construction illégale, se cachent des enjeux insoupçonnés qui révèlent tout un fonctionnement de nos institutions, d'abord au service d'intérêts privés. Faut-il s'étonner alors que la lutte contre le réchauffement climatique marque le pas, parce qu'elle passe bien après les complaisances à l'égard de lobbies fortement émetteurs de gaz à effets de serres ? Et il faudra plus qu'une maison en bois à Plestin-les-Grèves, construite illégalement en bord de mer, pour faire baisser la température du globe. Mais comme aucune action, si minime fut-elle, n'est à négliger dans ce combat qui engage l'avenir de l'humanité toute entière, il eût mieux fallu encore qu'elle ne fût jamais construite.

Yves-Marie Le Lay, président de Sauvegarde du Trégor